

2024/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2024/092

Du jeudi 11 avril 2024

Fixant les modalités de règlement d'un contrat de prestation de services avec l'association Union Française pour la Santé Bucco-Dentaire (UFSBD) pour la mise en place de séances de sensibilisation à l'hygiène bucco-dentaire et de dépistage

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le contrat de prestation de services proposé par l'association Union Française pour la Santé Bucco-Dentaire (UFSBD) pour des séances de sensibilisation à l'hygiène bucco-dentaire et de dépistage, dans les classes de CP des écoles élémentaires de la Ferme du Temple, d'Orangis et du Moulin à Vent,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER un contrat de prestation de services avec l'Association Union Française pour la Santé Bucco-Dentaire (UFSBD), situé au 7 Rue Mariotte – 75017 Paris, pour animer dix séances de sensibilisation à l'hygiène bucco-dentaire et de dépistage au profit des élèves de CP des écoles suivantes :

- Moulin à Vent : mardi 23 avril 2024 de 8h30 à 16h30
- Ferme du Temple : lundi 25 mars 2024 de 8h30 à 16h30
- Orangis : jeudi 28 mars 2024 de 8h30 à 16h30

ARTICLE 2 : L'UFSBD s'engage à assurer la prestation conformément aux termes du contrat.

ARTICLE 3 : La dépense afférente à ce contrat est de 4 814 € TTC, seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours de l'Atelier Santé Ville, après certification du service fait et présentation de la facture.

2024/

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 11 avril 2024.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 18 AVR. 2024

Publié le : 18 AVR. 2024

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

